

Avenant au règlement intérieur de l'ALSH de Saint-Vulbas

Protocole COVID : Extraits du protocole sanitaire relatif aux ALSH du 18 juin Ministère Jeunesse et Sports

L'accueil

L'ALSH sera ouvert de **8h à 17h** – tout retard sera sanctionné d'une pénalité financière.

L'accueil se fait toujours de manière échelonnée entre 8h et 9h30 (passé cette heure aucun enfant , sauf cas exceptionnel, ne sera accepté) et à partir de 16h le soir.

Les familles seront tenues de maintenir une distance d'un mètre entre elles si plusieurs enfants devaient arriver en même temps.

Sauf exception, les responsables légaux ne seront pas admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.

La prise de température

- Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli .

- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.

- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.

Les activités

Aucune sortie ne sera programmée. Les enfants alterneront entre activités physiques et activités manuelles.

Les activités doivent être organisées par petits groupes.

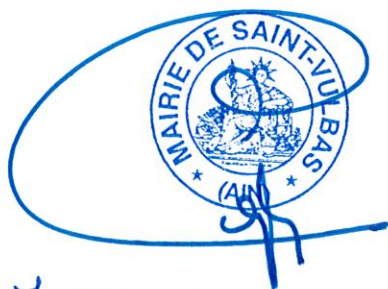
Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil.

Aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les mineurs de groupes différents .

OBLIGATOIRE : Chaque enfant présent au centre devra avoir SA casquette , dans le cas contraire une casquette du centre lui sera obligatoirement fournie , une gourde, de la crème solaire, et une tenue de rechange (pour les nombreux jeux d'eau qui seront organisés).

M. le Maire

La direction



M. JACQUIN .

Le,

Signature des parents ou tuteurs de l'enfant :